

Compte-rendu

Conseil municipal du 18 janvier 2018

Présents : Michel Gabail, Michel Maupeu, Claude Trescazes, André Castagné, Christian Bruzaud, Jean Claude Roudet, Yvan Brun, Pascal Caussieu, Denis Fernandes, Nicolas Leconte, Patrick Labit, Franck Minchella

Pouvoir : Laurent Solomé à Claude Trescazes

Soit 12 présents (quorum atteint) et 13 votants

Préambule

- **Demande d'autorisation de rajouter deux délibération (acceptée à l'unanimité)**
 - pour avenant travaux plancher église
 - création poste de remplacement tournant

- **Compte-Rendu du Conseil précédent : aucune remarque n'a été transmise (approuvé à l'unanimité)**

Marchés d'aménagement de Troumouse

Monsieur le Maire fait un rappel de l'avancement de cette procédure

Lot 1

Lors de la séance du conseil du il avait été décidé de repousser la décision d'attribution des marchés afin de vérifier plus précisément les propositions des entreprises sur le lot 1.

Rappel de l'analyse faite par le cabinet Morel Delaigue

Trois offres ont été reçues :

- 1- SBTP
- 2- COLAS S.O.
- 3- LBTP

Classement des offres selon les montants calculés :

Après vérification détaillée, le classement des offres dans l'ordre d'ouverture des plis s'établit comme suit:

Estimation maître d'œuvre 482 925,00 € TTC ; 380 400,00€ HT

- 1- SBTP 334 382,30 € HT ; 401 258,76 € TTC
- 2- COLAS S.O. 489 386,64 € HT ; 587 263,97 € TTC
- 3- LBTP 482 503,00 € HT ; 579 003,60 € TTC

L'offre de l'entreprise SBTP est la moins-disante : 401 258,76 € TTC.

Les deux autres offres (COLAS SO et LBTP) sont compatibles avec l'estimation du Maître d'œuvre.

En considération de l'écart conséquent entre l'offre moins-disante (SBTP : 334 382,30 € HT) et les deux offres suivantes, respectivement LBTP : 482 503,00 € HT et COLAS S.O. : 489 386,64 € HT, la Commission d'Appel d'Offres a souhaité que lui soit communiqué le sous-détail des prix unitaires présentant les écarts les plus significatifs tant au regard de la différence de montant qu'en fonction de l'ouvrage concerné (enjeux techniques et fonctionnels) ainsi que de l'incidence sur le montant final de l'offre (quantités appliquées au Prix unitaire).

Analyse des sous détails fournis

De l'examen détaillé des documents reçus découlent les observations suivantes : Le différentiel du montant de chaque offre entre moins-disant (SBTP) et mieux-disant (LBTP) est –pour l'essentiel- imputable à 4 prix unitaires/postes de travaux significatifs, dans l'ordre croissant :

> béton rustique au Maillet (prix n°27) :	- 9 538,00 € HT
> béton cyclopéen du plateau traversant (prix n°28) :	- 22 080,00 € HT
> parvis béton cyclopéen terrasse de l'auberge (prix n°29)	-29 256,00 € HT
> stabilisé enherbé sur fondation lourde à créer : parking P 2	-47 840,00 € HT

Pour un différentiel cumulé de : -108 714,00 € HT (Soit : 73% du différentiel total entre les deux offres.)

L'étude des sous-détails donne –pour chacun de ces postes- les indications suivantes :

> prix n°27 / SBTP :

- Fournitures (Grave 0/31.5 et Grave-ciment) notoirement sous-évaluées (-50%)
- Main d'œuvre / préparation (3 j.) non cohérente avec la complexité de l'ouvrage
- Main d'œuvre / mise en œuvre : Sous-traitance non clairement renseignée dans les documents du projet de marché

Ces indications sont transposables aux prix n°28 et 29 (identiques au n°27)

> prix n°18 / SBTP :

- matériau proposé en corps de chaussée : Grave roulée 20/40 : non conforme aux prescriptions du CCTP – art 2.03.24 (concassé calcaire 20/40), matériau non recevable techniquement impropre à la confection de l'ouvrage,
- différentiel économique : de l'ordre de 12 € / m², soit -48 000 € (quantité = 4 000 m²)
- terre végétale à incorporer pour réalisation du revêtement (terre-pierre enherbé): fourniture et mise en œuvre non précisées.
- différentiel économique évalué : -10 000 €

Conclusion :

Les observations ci-dessus étant majoritairement transposables (fournitures de matériaux sous-évaluées, rendements ne tenant pas compte de la spécificité du chantier : exécution en site de moyenne et haute montagne notamment, contraintes inhérentes aux prescriptions environnementales sous-estimées,...),

Il apparaît que l'offre moins-disante de l'entreprise SBTP :

- > ne respecte pas - pour un ouvrage techniquement et fonctionnellement déterminant (parking enherbé à créer) - les prescriptions techniques du marché (matériau proposé non recevable) et crée de ce fait une distorsion économique conséquente au regard des offres concurrentes.
- > omet certains matériaux prescrits (terre végétal pour enherbement des parkings), compromettant de ce fait la conformité et la qualité du résultat attendu.

En conséquence, il apparaît que doit être confirmé –à la suite de l'analyse des documents complémentaires fournis- le caractère mieux-disant de l'entreprise LBTP.

Pour rappel , concernant les 4 autres lots

Lot 2 : Maçonneries

2 entreprises ont répondu

- FACON PAYSAGES / PLISSON : 165 213,65 € HT

- LBTP : 217 741,00 € HT

Suite à l'analyse technique des dossiers par les maîtres d'œuvre les notes obtenues sont :

- LBTP : 90,26

- FACON PAYSAGES / PLISSON : 83,73

Le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise mieux disante : LBTP

Lot 3 : Mobilier

2 entreprises ont répondu

- FACON PAYSAGES / PLISSON : 62 728,31 € HT

- LBTP : 91 298,00 € HT

Suite à l'analyse technique des dossiers par les maîtres d'œuvre les notes obtenues sont :

- LBTP : 88,11

- FACON PAYSAGES / PLISSON : 76,19

Le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise mieux disante : LBTP

Lot 4 : Cicatrisation – Enherbement

1 entreprise a répondu

- FACON PAYSAGES / PLISSON : 22 341,11 € HT

L'analyse technique étant conforme le maître d'œuvre propose de retenir cette entreprise

Lot 5 : Construction d'un abri

1 entreprise a répondu

- PRATDESSUS / FFT / CBTP: 196 000,00 € HT

L'analyse technique étant conforme le maître d'œuvre propose de retenir cette entreprise

Suite à ces rappels le débat est lancé :

Yvan Brun rappelle qu'il est contre cette démarche depuis le début qui va coûter très cher à la collectivité et empêcher qui plus est bon nombre de personnes d'accéder à Troumouse. Il rappelle par ailleurs que pour lui il s'agit d'un choix local et que jamais l'UNESCO ne déclasserait le site pour cela (des événements bien plus importants arrivent dans le monde et n'entraînent pas de procédure) et le parc ne fermerait pas la route. André Castagné, Michel Maupeu et Michel Gabail indiquent que le Directeur du Parc en a le pouvoir.

Michel Gabail rappelle que la décision de lancer ce projet est très ancienne puisque relevant d'anciennes municipalités de Gèdre et que la commune nouvelle ne fait qu'appliquer ce qui a été décidé auparavant.

Jean Claude Roudet et Claude Trescazes s'étonnent des montants des devis reçus pour les lots 1 et 5 et estiment que ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une collectivité que les prix doivent s'envoler autant. Ils sont rejoints sur cette position par l'ensemble du conseil.

Ils proposent de rendre infructueux ces 2 lots.

Michel Gabail rappelle le calendrier serré afin qu'un système de navettes soit opérationnel dès cette année ce qui est l'engagement pris auprès des différents partenaires. Quelles conséquences si ce marché est rendu infructueux ?

Jean Claude Roudet, Franck Minchella et André Castagné indiquent que l'abri prévu au parking actuel de Troumouze doit être beaucoup plus simple et qu'il n'est pas raisonnable de valider un devis à plus de 5000 € /m2. Michel Gabail rappelle que cet abris a fait l'objet d'un permis de construire après passage devant la commission des sites du fait de la sensibilité du site. On ne peut pas

Afin de ne pas prendre de décision qui mettrait en danger le calendrier de travaux, Michel Gabail met au vote la proposition suivante :

- **Report de la décision d'attribution des marchés**
- **Réunion urgente avec le maître d'œuvre et les services de légalité de l'Etat (concernant la procédure de marché)**
-

Le conseil municipal décide de valider cette proposition par 12 voix pour et 1 abstention (Y Brun)

CLECT

Michel Maupeu, délégué communal à la CLECT rappelle en quoi cela consiste :

Lors de la fusion des communautés de communes il a été décidé de passer en fiscalité unique ; ce mode de fiscalité induit que la communauté de communes récolte en particulier la totalité de la CFE en lieu et place des communes et reverse aux communes la part correspondant aux charges non transférées. Ces calculs et négociations sont réalisés au sein de la CLECT.

Pour Gavarnie-Gèdre, le montant récolté par la communauté de communes est de 1952891. Les charges transférées pour 2018 sont de : 60000 € pour les déchets ; 270000 € - 41815 € de taxe de séjour pour l'office de tourisme ; 5546 € pour le transfert du SIVOM et 15728 € pour la GEMAPI. Aussi l'attribution de compensation proposée par la CLECT est de 1 643432 €. Cette somme est reversée par douzième, soit 136 953 €/mois.

Proposition de délibération :

Monsieur le Maire rappelle

- la Communauté de Communes Vallées des Gaves, créée le 1er janvier 2017, est issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost et de l'intégration de la Commune nouvelle Gavarnie-Gèdre au 1er janvier 2017 ;
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, au sein de laquelle chaque conseil municipal dispose d'un représentant, a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 ;
- la CLECT s'est réunie deux fois en séance plénière le 4 juillet 2017 et le 25 septembre 2017 afin de traiter les flux financiers engendrés par les transferts de compétences afin de fixer les attributions de compensation ;
- le rapport final de la CLECT a été approuvé le 25 septembre 2017 et présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance publique du 27 septembre 2017 ;
- le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 septembre 2017,

Vu le courrier de M. le Président de la CLECT sollicitant l'avis de la commune sur le rapport,

Vu le rapport de la CLECT,

Vu l'exposé qui précède,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le rapport de la CLECT et donner un avis favorable ou défavorable.

Débat :

Michel Maupeu et Christian Bruzaud indiquent que ces chiffres sont conformes aux anciens budgets de la commune.

Cette question n'amène pas de débat et la proposition de la CLECT est adoptée à 12 voix pour et 1 abstention (Y Brun)

Dossiers DETR et FAR

Il est proposé pour la DETR de déposer les dossiers suivants avant mi-février :

- Chauffage de l'église de Gèdre (en cours de chiffrage)
- Dossiers liés à l'aménagement du cœur de Gavarnie

Il est proposé pour le FAR de déposer les dossiers suivants avant le 31 janvier :

- Goudronnage : 40 000 €

Débat :

Ce point n'amène pas de remarque particulière et cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Aménagement temps de travail Amélie Castang

Amélie Castang demande à augmenter son temps de travail à 80% ce qui correspond à une réalité de service car actuellement elle fait plus d'heures que ne le prévoit son contrat elle est actuellement à 68,5%);

Il est donc proposé d'accepter cette demande.

Débat :

Ce point n'amène pas de remarque particulière et cette proposition est validée à 12 voix pour et 1 abstention (Pascal Caussieu)

Proposition de convention de déneigement entre commune et privés

Michel Gabail fait lecture d'une proposition de convention à passer entre la commune et les privés pour le déneigement.

Entre Monsieur/Madame Domicilié(e) Et La commune de Gavarnie-Gèdre représentée par son maire par délibération en date du

Préambule

La commune du Gavarnie-Gèdre propose pour la saison hivernale la signature de conventions de déneigement avec les habitants ou professionnels de la commune qui le désirent.

Dans le cas d'un chemin desservant plusieurs propriétés, chaque propriétaire ou occupant devra avoir signé la convention de déneigement pour avoir droit à un déneigement conforme aux engagements de la convention.

Il est rappelé que le déneigement des particuliers reste facultatif pour la commune et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige (au moins 10 cm) permet au chasse-neige communal d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques.

Il ne sera pas réalisé le dimanche.

Cette convention prévoit un seul passage de l'engin communal par jour.

La commune n'est pas tenue de trouver une solution de remplacement en cas de panne de l'engin communal.

Ceci posé, il a été convenu entre les parties aux présentes les dispositions suivantes :

1. Voies et terrains concernés

- Lieu :
- Longueur de la chaussée :
- Obstacles :
- Revêtement :
- Stockage de la neige :

2. Tarifs

Ce service est effectué à titre gracieux par la commune

3. Conditions

Consignes à respecter :

- Aucun véhicule ou obstacle ne devra stationner sur l'espace à déneiger. Dans le cas contraire, le service sera interrompu à l'appréciation du conducteur du chasse neige qui rendra compte à la mairie.
- Les zones de stockage de la neige dans la propriété privée devront être déterminées.
- Le revêtement de la voirie privée devra être en bon état afin de ne pas provoquer de dégât au matériel communal.
- Les voies devront être balisées
- Tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés sous la neige devront être localisés.
- Le salage n'est pas prévu dans cette convention.
- Le plan de déneigement sera appliqué en période normale.
- Les habitants des résidences secondaires devront signaler leur présence sur la Commune.
- En cas de conditions ou événements exceptionnels, les chemins privés ne seront pas déneigés.

La commune effectuera le déneigement des parties privées décrites ci-dessus dans la mesure de ses moyens matériels et de ses disponibilités en personne et conformément aux informations ci-dessous.

4. Responsabilités

La commune ne saurait être tenue pour responsable de tout dégât qu'elle causerait dans l'espace désigné. Il est bien entendu que le fait de signer cette convention ne constitue pas un droit au déneigement mais simplement l'assurance que la commune fera de son mieux. Les espaces publics restent prioritaires.

Débat :

Ce sujet amène beaucoup de discussions :

Pour entamer le débat Y Brun indique qu'il est contre l'intervention du public chez le privé (sauf cas très exceptionnel comme les chutes de neige de 2013 par exemple) mais que si cela se produit, à minima cela ne doit rien coûter à la collectivité et qu'il est donc hors de question d'une convention à titre gratuit. Il indique par ailleurs que pour le village de Gavarnie il ne faudrait pas déneiger, les touristes venant à la neige et étant content de vivre cette expérience lorsqu'elle se produit. Les autres membres du conseil lui répondent que sur ce tout dernier point ce n'est pas envisageable.

Franck Minchella indique qu'il faut une convention pour aller chez les privés.

Jean Claude Roudet refuse lui ce principe ingérable. Il indique qu'en début de saison il a interdit aux employés communaux d'entrer chez les privés et qu'il ne conçoit pas de changer cette décision en plein hiver. Il lui est répondu que cela s'est malgré tout fait....ce qui pose problème, d'autant plus qu'il y a eu un dégât avéré. Jean Claude Roudet estime qu'il ne faut surtout pas rentrer chez les privés sauf cas très exceptionnel.

Michel Gabail rappelle qu'à Gavarnie il y a les arrivées de bus qui peuvent poser problèmes aux Cimes, au Mourgat ou parfois au Taillon et le déneigement du Mousqueton. Yvan Brun indique que c'est au privé à s'organiser ou alors que les bus peuvent déposer puis aller stationner sur des parties déneigées à l'entrée du village.

Christian Bruzaud indique qu'on ne peut pas changer le système en pleine saison et que toute décision prise ne devra être appliquée que l'année prochaine. Il estime par ailleurs que lorsqu'on intervient sur certains parkings privés à Gavarnie c'est pour rendre service au client et non pas au privé.

Yvan Brun indique qu'il existe un plan de déneigement à Gavarnie mais qu'il n'est pas appliqué.

Michel Gabail met 2 délibérations aux votes :

Concernant l'hiver 2018-2019, la question posée est : qui est contre qu'à compter de l'hiver 2018-2019 la commune aille déneiger chez des privés ? A cette question la majorité (8 voix) du conseil municipal décide de ne pas aller déneiger chez les privés. Ont voté en faveur de cette proposition : Y brun, P Caussieu, A Castagné, JC Roudet, C Trescazes (2 voix), P Labit, N Leconte. **Aucun déneigement ne sera donc effectué chez les privés à compter de l'hiver 2018-2019.** Une information sera faite en ce sens

Concernant la fin de l'hiver 2017-2018, la question posée est : Pour la fin de la saison hivernale 2017-2018 moyennant la signature d'une convention, qui est pour que la commune continue à aller déneiger à la demande, chez les privés ? à cette question la majorité du conseil répond favorablement (7 voix : M Gabail, Ch Bruzaud, D Fernandes, P Labit, F Minchella, M Maupeu et N Leconte). **Pour la fin de saison hivernale 2017-2018, la commune, moyennant signature de convention (la question d'une convention payante ou pas n'a pas été tranchée) continuera à aller aider à déneiger sur demande chez le privé.**

Modalités de financement du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles suivants :

- L422-1 définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu les articles L5111-1 et L5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un EPCI de créer un service commun mis à disposition de communes membres pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu la délibération du 21 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves créant le service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sur son territoire ;

Vu la délibération du 07 avril 2017 du conseil municipal décidant l'adhésion de la commune de Gavarnie-Gèdre au service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves au profit de la commune de Gavarnie-Gèdre ;

Considérant que le service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme constitue une nouvelle charge financière pour le territoire des Vallées des Gaves ;

Considérant que la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme reste aux communes ;

Considérant que 38 communes sur les 46 composants la communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves adhèrent au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du 18 avril 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves fixant les modalités de financement du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : financement du service par les 38 communes adhérentes, sur facturation de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, et proportionnellement au nombre d'acte instruit par an.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera dressé chaque fin d'année faisant apparaître le coût réel du service (frais de personnel, frais généraux et logiciels) et le nombre d'actes pondérés instruits. Chaque commune adhérente au service sera alors appelé à contribuer au financement du service au prorata du nombre d'acte pondéré instruit sur son territoire.

DELIBERATION - le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

1°/ de financer le service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au prorata du nombre d'actes pondérés instruits pour son territoire chaque année ;

2°/ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et demandes d'autorisation d'urbanisme venant préciser ces modalités financières.

Débat :

Michel Gabail indique qu'il reviendra à la commune, lors d'une prochaine séance, de décider si elle facture ces actes aux privés qui déposent une autorisation d'urbanisme.

La méthode de calcul de ce service pour la commune est présentée.

Il est regretté que du fait du désengagement de l'Etat, ce service public devienne payant.

Aucune autre remarque particulière

Délibération acceptée à 9 voix pour et 4 contres (F Minchella, Y Brun, N Leconte, P Caussieu)

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2014 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est à prendre pour le budget principal et les budgets annexes.

Débat :

Aucune remarque, cette délibération est acceptée à l'unanimité pour l'ensemble des budgets communaux

Avenant travaux église

Il s'agit de passer un avenant de 1510,40 € HT avec l'entreprise afin qu'elle puisse réaliser un petit travail complémentaire qui avait été oublié dans le cahier des charges initial.

André Castagné indique que des tâches ont été faites avec du gasoil sur le parvis de l'église. L'entreprise s'est engagée à nettoyer.

Ce point n'amène pas de débat et l'avenant est validé à l'unanimité

Création d'un poste de remplacement multi-fonctions

Jean Claude Roudet explique qu'il serait très utile de prendre une délibération sur le principe de créer un poste de remplacement à l'année activable immédiatement en fonction des besoins par exemple à la poste, à l'école, à la piscine / patinoire... (arrêts maladie, congés, formations, absences diverses) ceci afin de ne pas à avoir à attendre le déroulement d'un conseil municipal à chaque fois pour créer un poste temporaire.

Cette proposition n'amène pas de remarque particulière et est validée.

Divers

- Gestion de Troumouse

Michel Gabail rappelle qu'il a reçu deux messages de la société STEM par rapport à la gestion du site de Troumouse. Il les soumet au conseil

Débat :

Michel Gabail rappelle qu'il s'agit d'une proposition parmi d'autres.

Yvan Brun et Franck Minchella indiquent qu'ils sont totalement contre une quelconque DSP sur Troumouze. La commune doit gérer en direct pour que le service soit le moins déficitaire possible. Claude Trescazes indique que si la commune doit réaliser les investissements, il considère que c'est à des entreprises compétentes dont c'est le métier d'assurer le fonctionnement derrière.

Jean Claude Roudet indique que le principe d'une gestion externalisée ne le gêne pas mais qu'il est plus circonspect sur les moyens mis en œuvre pour acheminer les touristes du Maillet à Troumouze. Il faudra si le conseil municipal décide d'aller plus loin dans la démarche

Aménagement du cœur de village de Gavarnie

Il est fait état de l'avancée du travail.

Compte rendu de la réunion du comité de pilotage 15 janvier :

Etaient présents pour le conseil : M Gabail, M Maupeu, C Trescazes, A Castagné, Ch Bruzaud, JC Roudet, D Fernandes et N Leconte.

La réunion a été introduite par Michel Gabail et Chantal Robin-Rodrigo, puis le dossier a été présenté par Michele et Miquel

Après un rappel des objectifs de la mission, des objectifs de cet aménagement du cœur de village (développement de l'économie touristique, un accueil à la hauteur d'un site patrimoine mondial, un patrimoine à mettre en valeur, créer une identité, favoriser les déplacements doux,...) des éléments à prendre en compte, chaque « séquence » du village est abordée.

Afin de répondre à ces divers objectifs, les points suivants sont à prendre en compte : les circulations piétonnières et des véhicules, les matériaux des sols et des murs, la mise en lumière, la signalétique, le mobilier...

Une fois cette présentation réalisée, les discussions ont commencé où les points suivants ont été abordés :

La candidature Grand Site Occitanie a été validée par la région

Concernant la signalétique, la communauté de communes a engagé une étude sur la signalétique directionnelle, unitaire sur l'ensemble de son territoire

Concernant la place d'entrée (devant l'office de tourisme), essayer de trouver un arrêt de bus plus haut et non sur le parvis de l'office du tourisme

Concernant les trottoirs, dans tout Gavarnie, prévoir des trottoirs franchissables de façon à pouvoir réduire la voie véhicules tout en permettant le croisement de 2 bus par ex Idem pour le pont d'entrée

Concernant les revêtements de sol, à étudier au stade AVP de façon à concilier sols de qualité (autres que enrobé) et déneigement

Concernant les parkings, le système actuel a été mis en place il y a environ 5 ans

Il pourrait être changé par des barrières, mais dans un 2ème temps

Le fonctionnement devra être ajusté en fonction du point de départ de la remontée lourde qui est à ce jour estimé mais non validé

Concernant les arbres, il faudra choisir l'essence pour qu'ils soient de feuillage léger et ne cachent pas et le paysage et les commerces

Concernant les enseignes, terrasses et étalages de l'axe commercial, prendre l'attache de la CCI et de la mairie de CAUTERETS pour avoir leur retour d'expérience

Concernant les autorisations, prendre l'attache de la Communauté de Communes Mme Clémentine ROUZAUD pour intégrer dans le planning les délais d'autorisation

Relevé de décisions :

VALIDATION ETP

Les études préliminaires sont validées par le comité de pilotage. Il convient de réaliser une 1ère phase pour donner un signal, lancer la réhabilitation de l'ensemble de Gavarnie y compris concernant les privés

En ce qui concerne le planning, prévoir un avancement des études pour un démarrage des travaux 1ère phase en fin septembre juste après la pleine saison d'été.

REUNION PUBLIQUE

Organiser une réunion publique où seront conviés les commerçants mais aussi les habitants de façon à :

- . présenter le projet aménagement des espaces publics. Date choisie : le 23 /03/ 2018 - 15H
- . mais aussi lancer l'idée d'une nécessaire coopération public-privé notamment sur les occupations du domaine public, les enseignes, terrasses et étalages et réhabilitation de façades. Une charte est à mettre en étude

Inviter la CCI à cette réunion et les services de Département

PLAN TOPO

La mairie se procurera les plans topo auprès du géomètre

VOYAGE D'ETUDE

- Il est proposé d'organiser un voyage d'étude sur un site à déterminer ayant conduit la même démarche avec élus et socio-professionnels

- **Plan Local d'Urbanisme**

Il est présenté les étapes conduisant à la mise en oeuvre d'un PLU.

Étape 1 - Lancement de l'étude

- 1- Délibérer pour prescrire l'élaboration ou la révision générale du POS/PLU (reprendre les arguments de la note d'objectifs réalisée en amont).
Cette délibération permet également à la commune de demander au Préfet (à la Préfète) de lui adresser le Porter à Connaissance (PAC), la note des enjeux et de solliciter l'attribution de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD).
- 2- Diffuser la délibération portant le visa du contrôle de légalité aux Personnes Publiques Associées (PPA) et autres services/organismes (L123-6).
- 3- Informer le public à la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département de la décision du CM de réviser/élaborer un POS/PLU (R123-25).

Étape 2 – Choix d'un bureau d'études

- 1- Préparation du cahier des charges
- 2- Réaliser les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article 28 du code des marchés publics ; parallèlement, adresser le cahier des charges à quelques bureaux d'études (3 au minimum).
- 3- Après la date limite de remise des offres, ouvrir les plis en mairie
- 4- Examiner et analyser les offres selon les critères établis dans le cahier des charges. En complément de ces critères, il pourra être tenu compte de la capacité du BE à appréhender le territoire et à intégrer les enjeux territoriaux.
- 5- Choisir le BE (décision du maire : avec ou sans DCM) puis envoyer les courriers aux BE non retenus et retenu.

Étape 3 – Étude

- 1- Étude et réalisation d'un projet de PLU par le bureau choisi.
Vérifier l'application éventuelle des articles L122-2 et L111-1-4 du code de l'urbanisme.
Pendant la phase d'étude, convier la DDT aux réunions d'étapes suivantes :
 - réunion de « prise de commande » du bureau d'études ;
 - présentation du diagnostic ;
 - présentation du PADD ;
 - présentation du zonage ;
 - présentation du dossier complet aux personnes publiques associées + autres services avant l'arrêt du projet.Avec l'aide du bureau d'études, saisir l'autorité environnementale si le PLU est soumis à évaluation environnementale « au cas pas cas » afin de savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.
- 2- Faire le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU avant la mise à l'enquête publique,
Rappel : le PADD doit avoir été débattu au sein du conseil municipal au minimum 2 mois avant l'arrêt du projet (la convocation du CM comportant la date et l'objet de la réunion fait foi).
- 3- Transmettre à la préfecture, au titre du contrôle de légalité, le dossier arrêté ainsi que la délibération en 4 exemplaires ainsi que 18 CD gravés avec le dossier complet du PLU arrêté.
- 4- Scanner le dossier complet de PLU portant le visa du contrôle de légalité et le diffuser pour avis (envoi en R/AR) :
 - aux PPA (reprendre la liste mentionnée dans la DCM de prescription – Délai de réponse = 3 mois) ;
 - à la préfecture au titre de l'autorité environnementale (3 mois au moins avant l'EP – art. R121-15 du cu) ;
 - à la préfecture au titre de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF – délai de réponse = 3 mois - art. L123-9 du cu).

Tous les avis reçus par la mairie ou, à défaut, les justificatifs de consultation, seront joints au dossier soumis à l'enquête publique.

Pour information, le dossier est mis à l'enquête sans subir de modification par rapport au projet arrêté, sauf si l'avis de l'État est défavorable. Dans ce cas, le projet est modifié pour tenir compte de cet avis puis arrêté une deuxième fois. Une nouvelle consultation est alors organisée.

Étape 4 - Enquête publique

- 1- Saisir le Tribunal Administratif de Pau pour la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant en joignant un résumé non technique ou une note de présentation du projet (article R123-5 du code de l'environnement).
- 2- Prendre un arrêté de mise à l'enquête publique. Cette formalité sera accomplie lorsque le maire aura reçu le courrier du Tribunal Administratif désignant les commissaires enquêteurs et lorsqu'il aura pris contact avec le commissaire enquêteur titulaire pour fixer les dates précises de l'enquête et les permanences en mairie du commissaire enquêteur.
- 3- Réaliser les mesures de publicité.
L'enquête publique doit faire l'objet de mesures de publicités encadrées par le code de l'environnement (articles L123-10 et R 123-11). Un avis doit être publié dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux une deuxième fois dans les 8 premiers jours de l'enquête. De plus, l'avis d'enquête publique doit être affiché en tout lieu destiné à cet effet sur la commune. Les affiches doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2), être écrites en caractères noirs sur fond jaune. Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur (arrêté du 24/04/2012).

- 4- Faire parvenir une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la DDT afin qu'elle prenne connaissance des évolutions susceptibles d'intervenir sur le PLU arrêté.

Étape 5 – Approbation

- 1- Examiner les remarques émises lors de l'enquête ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur avant de finaliser le dossier. Il est souhaitable de convier la DDT si les évolutions sont susceptibles de remettre en cause l'avis de l'État sur PLU arrêté.
NB : si les modifications envisagées sont substantielles, il peut être nécessaire de procéder à une nouvelle enquête publique, voire à un nouvel arrêté du projet et à de nouvelles consultations des PPA.
- 2- Approuver le PLU par délibération du Conseil Municipal puis transmettre la délibération accompagnée du dossier de PLU en 5 exemplaires à la Préfecture ou Sous-Préfecture.
- 3- Afficher la délibération d'approbation sur les panneaux communaux.
- 4- Faire insérer un avis dans un journal diffusé dans le département en rubrique annonces légales pour informer le public de l'approbation du PLU.
- 5- Compléter la fiche d'opposabilité et la retourner à la DDT. Cette formalité permettra de préciser la date d'opposabilité du PLU, c'est-à-dire le moment à partir duquel le document sera exécutoire.

Pour information, dans les communes hors SCoT, le Préfet (la Préfète) peut notifier à la commune les modifications qu'il (qu'elle) estime nécessaire d'apporter dans le délai d'un mois suivant le dépôt du dossier en préfecture ou sous-préfecture. Tant que la commune n'a pas intégré ces modifications, le PLU n'est pas exécutoire.

Étape 6 - Diffusion du dossier de PLU exécutoire

Envoyer aux services mentionnés dans la liste jointe soit un dossier-papier complet du PLU approuvé et portant le visa du contrôle de légalité (copie à faire faire par un imprimeur), soit un CD ou DVD contenant ces mêmes éléments (selon services, voir détail dans la liste jointe).

NB : ce sont bien les fichiers gravés sur le support numérique qui doivent porter le visa de la préfecture et non pas la pochette du CD/DVD, ce qui sous-entend qu'il faut avoir recours à un imprimeur pour numériser le dossier papier du PLU visé par la préfecture.

Michel Gabail rappelle que ce document d'urbanisme est essentiel et obligatoire pour espérer mener à bien des projets structurants sur la commune. Il est donc urgent d'entamer cette démarche.

Il propose de se faire aider dans cette démarche par un cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et présente la proposition reçue de AGATE pour un montant de 8230 € Ht correspondant sur la durée de la procédure à 10 jours d'intervention (lancement de la procédure avec la délibération de prescription du PLU ; organisation administrative et juridique de la consultation pour le recrutement du prestataire qui sera en charge de l'élaboration du PLU, rédaction des différentes pièces nécessaires à cette consultation, dont le cahier des charges, analyse des candidatures, des offres et audition des candidats, suivi de la démarche dans sa globalité, détermination le cas échéant des études complémentaires à réaliser et des cahiers des charges de ces études).

Cette proposition n'amène pas de remarque particulière est validée à 10 voix pour et 3 abstentions par le conseil municipal

Loyer ESF

Michel Gabail indique que le notaire a envoyé sa proposition de rédaction d'acte dans laquelle il propose un loyer annuel de 1300 € (Charges non comprises vu que celles-ci sont directement payées à STEM : environ 1000 €) assorti d'un indice de réévaluation.

Débat :

Y Brun fait de nouveau part de sa position en affirmant que jusqu'à l'an dernier l'ESF ne payait pas de loyer puisque celui-ci était de 1000 € et qu'on se rend compte aujourd'hui qu'il s'agissait du coût des charges. Pour lui c'était comme une subvention indirecte. Il estime qu'il faudrait rattraper ces non paiements tout en ne demandant pas une somme astronomique à l'ESF. Il propose 1500 €.
C Trescazes se demande sur quelle base comparée les deux montant proposés.

**M Gabail met au vote la proposition du notaire en proposant un loyer de 1300 €.
6 pour, 3 abstentions (Ch Bruzaud et C Trescazes), 2 contre (Y Brun et P Caussieu), 2 non votants (M Gabail, D Fernandes).
Le loyer sera donc de 1300 € avec un indice annuel de réévaluation tel que prévu dans l'acte proposé par le notaire.**

- Contrat entretien station d'épuration de Gèdre

Michel Maupeu explique qu'il est nécessaire de passer un nouveau contrat d'entretien pour la station. L'ancienne société faisait manque de réactivité. Une nouvelle société est proposée, CGE, travaillant à Ibos, pour un coût similaire et des prestations plus complètes

Cette proposition est validée à l'unanimité.

- Point sur la situation de l'école

M Gabail indique qu'il a rencontré l'inspecteur d'académie en compagnie des maires de Luz, Esquièze et Barèges avant les vacances de Noel au sujet de la carte scolaire et des rumeurs existant autour d'une possible fermeture de l'école de Gèdre.

L'inspecteur académique lui a affirmé qu'il n'était pas question de fermer l'école. Par contre le second poste est à terme en danger à la vue des effectifs. L'idée émise serait de regrouper les CM2 sur Luz et sur Gèdre d'avoir une classe unique.

Il précise avoir signifié son désaccord à l'inspecteur.

Une réunion a eu lieu à la rentrée scolaire entre les institutrices du pays Toy et l'inspectrice primaire, rencontre où des mots « choquants » ont été employés par l'inspectrice disant aux institutrices que la mésentente des élus du Pays Toy facilitait le travail de l'inspection d'académie.

M Gabail s'en est directement entretenu avec l'inspecteur académique qui s'est étonné de tels propos.

La députée Jeanine Dubié suit ce dossier de près et doit rencontrer l'inspecteur académique dans les prochains jours. Elle sera présente aux vœux communaux de samedi 20 et en profitera pour s'entretenir du sujet avec les parents d'élèves présents.

M Gabail ne manquera pas de tenir le conseil municipal informé dès qu'il aura des nouvelles.

- Subvention collège de Luz pour voyage à Bilbao

Il est décidé à l'unanimité de participer à hauteur de 50 € par enfant issue de Gavarnie-Gèdre

- Hôtel des Voyageurs

Michel Gabail explique que la commune n'a pas pu acquérir le bien au tribunal et que c'est une société financière (NAC) qui l'a acquis pour 65 000 €.

- Evaluation des employés communaux

M Gabail indique pour information que dans les prochains jours vont avoir lieu les Entretiens Individuels annuels de l'ensemble du personnel et donne lecture des critères d'évaluation ;

Pas de remarque particulière

- **Formation aux 1ers secours**

F Minchella indique que le SDIS pourrait former le personnel communal au 1ers secours moyennant une participation de 70 € / employé et un minimum de 87 à 10 personnes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité